



Date de publication du communiqué : 6 janvier 2017

Destinataire : À tous les Télédistributeurs et Télécommunicateurs

Expéditeur : Le centre d'excellence de Bell

Objet : **Communiqué 016-22 - Conduits construits par les titulaires- Révision 1**

Bonjour,

Le présent communiqué prend effet pour toutes demandes d'inspection simultanée pour la construction d'un conduit à compter du 5 décembre 2016.

Bell autorise les titulaires à exécuter eux-mêmes des travaux de percement de puits d'accès et de construction de conduits, afin de leur permettre d'y installer leur réseau. Le titulaire doit au préalable obtenir une autorisation de Bell via le processus CLRSS.

La prochaine section décrit principalement les responsabilités et le processus entre le titulaire, la firme d'ingénierie autorisée de Bell & l'entrepreneur autorisé de Bell.

### **Processus de construction des conduits par le titulaire**

#### **A. Percement de puits d'accès Bell :**

Titulaire	<ul style="list-style-type: none"><li>• Effectue une demande de permis, via DUSS, pour obtenir les autorisations de percer un puits d'accès.</li><li>• Si en fonction des règles établies, le conduit doit demeurer la propriété de la SCEM, joint l'autorisation CSEM pour la construction du conduit par la CSEM (voir communiqué 015-05). <b>Lorsque la CSEM exige l'acceptation de Bell de percer le PA au préalable, l'autorisation pour la construction du conduit par la CSEM pourra alors être fournie lors de la demande d'inspection simultanée à la Firme-CLRSS.</b></li><li>• Lorsque le titulaire a en main l'autorisation préliminaire pour le percement d'un puits d'accès de Bell (code 511 / 514 a), il peut entreprendre les démarches auprès d'une firme d'ingénierie autorisée de Bell (annexe A, voir Guide des IS) afin d'exiger un <b>rapport d'inspection sur l'intégrité structurale du puits d'accès de Bell</b>, étape préliminaire à compléter avant de procéder à l'ingénierie des travaux.</li></ul>
La firme d'ingénierie autorisée de Bell	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sur réception d'une demande d'un titulaire de procéder à l'inspection sur l'intégrité structurale d'un PA de Bell en vue de procéder au percement du PA (autorisé par Bell au préalable) :</li><li>• Procède à l'inspection telle que la procédure de Bell : Production d'un rapport d'inspection par un ingénieur, membre en règle de l'OIQ, précisant l'acceptation ou le refus du percement demandé. Le rapport doit être déposé</li></ul>

	<p>en tout temps sur Espace, selon les procédures existantes de Bell et une mention doit être ajoutée que cette vérification a été complétée dans le cadre d'une demande CLRSS.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transmet le rapport d'inspection du PA au titulaire et confirme si l'autorisation de percer le mur du puits d'accès est accordée.</li> <li>• Si le percement est refusé, la firme d'ingénierie ferme le dossier et facture le titulaire pour ses services.</li> <li>• Toutes les étapes effectuées par la firme pour le titulaire, lui sont facturées directement.</li> </ul>
Titulaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur réception du rapport d'inspection sur l'intégrité structurale du puits d'accès, transmet une copie à Bell via DUSS.</li> <li>• Lorsque la firme d'ingénierie de Bell refuse le percement du PA, suite à l'inspection, le titulaire révisé sa demande afin d'annuler le percement du PA (code 511 / 514 a).</li> <li>• Lorsque la firme d'ingénierie de Bell accepte le percement du PA, suite à l'inspection : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Si code 511 : mandate la firme d'ingénierie autorisé par Bell de procéder à l'ingénierie civile des travaux de percement du PA.</li> <li>– <u>Si code 514 a) - conduit construit par la CSEM</u> : confirme à la SCEM que le percement du PA est autorisé par Bell.</li> </ul> </li> </ul>
Firme d'ingénierie autorisée de Bell	<p><u>Si code 511</u> : Sur réception d'un mandat par le titulaire afin de réaliser l'ingénierie civile des travaux de percement du PA (autorisés par Bell au préalable) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Procède à l'ingénierie civile</li> <li>– Émet des plan(s) signé(s) scellé(s)</li> </ul> <p>Toutes les étapes effectuées par la firme pour le titulaire, lui sont facturées directement.</p>
Titulaire	<p><u>Si code 511</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Lorsque le titulaire a en main tous les documents et autorisations pour la réalisation des travaux de percement du puits d'accès,</li> <li>– Retient les services d'un entrepreneur autorisé de Bell (Annexe B, voir communiqué 016-18) pour l'exécution des travaux.</li> <li>– Demande une Inspection simultanée à la Firme-CLRSS (voir guide IS communiqué 016-18) pour percement de PA Bell et fournit tous les documents requis :</li> </ul> <p><u>Il achemine à la firme en ajoutant le SDG en CC :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <u>les plans signés et scellés</u></li> <li>→ une <u>copie des droits de passage - permis</u> (MTQ, Consentement Municipal, Demande de permis de coupe, d'entrave, etc.) autorisant la réalisation des travaux à la firme.</li> <li>→ Le <b>rapport d'inspection sur l'intégrité structurale</b> du puits d'accès de Bell.</li> <li>→ <b>L'autorisation pour la construction du conduit par la CSEM, si</b></li> </ul>

	<p>celle-ci n'a pu être fournie lors de la demande de percement du PA.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le titulaire est responsable de toutes les étapes à partir de l'ingénierie jusqu'à la complétion des travaux : Obtention des droits de passage (DP), du respect des exigences de différents paliers gouvernementaux, de la conformité à la signalisation et aux demandes d'entraves, de la réalisation des travaux conformément aux devis, aux normes et lois.</li> </ul>
--	---

## **B. Construction d'un conduit par un titulaire (cédé ou non cédé à Bell)**

Titulaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectue une demande de permis, via DUSS, pour obtenir les autorisations de construire un conduit.</li> <li>• Si en fonction des règles établies, le conduit doit demeurer la propriété de la SCEM, joint l'autorisation CSEM pour la construction du conduit par la CSEM (voir communiqué 015-05).</li> <li>• Suite à un refus de construire le conduit, le titulaire doit trouver une solution alternative.</li> <li>• Lorsque le titulaire a en main l'autorisation de construire le conduit et que le conduit : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <u>Sera cédé à Bell</u> : Les Services de gros de Bell feront parvenir au titulaire le document « Contrat de vente ». Le titulaire signe le contrat de vente et le retourne aux Services de gros. Tous les documents sont transigés via DUSS. En aucun temps le titulaire ne peut apporter une modification au contrat de vente sans l'autorisation de Bell.  Le titulaire entreprend les démarches auprès d'une firme d'ingénierie autorisée de Bell (annexe A, voir Guide des IS) pour procéder à l'ingénierie des travaux. Il mandate également la firme d'obtenir les droits de passage (DP) en faveur de Bell Canada.</li> <li>○ <u>Demeure la propriété du titulaire</u> : le titulaire débute son ingénierie avec la firme de son choix. Passer à l'étape de réalisation.</li> </ul> </li> </ul>
Firme d'ingénierie autorisée de Bell	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur réception d'un mandat par le titulaire afin de réaliser l'ingénierie civile pour la construction d'un conduit qui sera cédé à Bell (autorisée par Bell au préalable) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Procède à l'ingénierie civile</li> <li>– Émet des plan(s) signé(s) scellé(s)</li> <li>– Obtient les droits de passage (DP) en faveur de Bell Canada, en inscrivant sur le formulaire de " Demande d'intervention " dans la case description des travaux et sur son plan dans les remarques que : le conduit sera cédé à Bell Canada.</li> </ul> </li> <li>• Toutes les étapes effectuées par la firme pour le titulaire, lui sont facturées directement.</li> </ul>
Titulaire (étape de réalisation)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsque le titulaire a en main tous les documents et autorisations pour la réalisation des travaux de construction du conduit et que le conduit :</li> </ul>

**Sera cédé à Bell :**

- Retient les services d'un entrepreneur autorisé de Bell (Annexe B, voir communiqué 016-18) pour l'exécution des travaux.
- Demande une Inspection simultanée à la Firme-CLRSS (voir guide IS communiqué 016-18) pour construction de conduit et fournit tous les documents requis.

**Il achemine à la firme en ajoutant le SDG en CC :**

- o le **Contrat de vente approuvé**
  - o les **plans signés et scellés**
  - o une **copie des droits de passage - permis** (MTQ, Consentement Municipal, Demande de permis de coupe, d'entrave, etc.) autorisant la réalisation des travaux à la firme.
- **Suite à un changement** lors de la réalisation des travaux, un plan marqué (tel que construit) doit être acheminé à la firme, indiquer tout changement en rouge au plan TQC.

**Demeure la propriété du titulaire :**

- Utilise l'entrepreneur de son choix.
  - Aucune demande d'inspection simultanée à la Firme-CLRSS n'est requise.
- Le titulaire est responsable de toutes les étapes à partir de l'ingénierie jusqu'à la complétion des travaux : Obtention des droits de passage (DP), du respect des exigences de différents paliers gouvernementaux, de la conformité à la signalisation et aux demandes d'entraves, de la réalisation des travaux conformément aux devis, aux normes et lois.

Pour plus d'information, vous pouvez communiquer avec nous par courriel ou par téléphone :  
centre.excellence@bell.ca / 1-833-525-7770.

Veillez agréer Madame, Monsieur l'expression de nos sentiments distingués.

Le centre d'excellence de Bell